



BESSE-SUR-ISSOLE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Arrêté N° 38-2025 / PM

Le Maire de la commune de Besse sur Issole

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande en date du 14 avril 2025, des services techniques de la ville de Besse sur Issole ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Le mercredi 23 avril 2025**, les services techniques de la ville de Besse sur Issole sont autorisés à effectuer des travaux de débroussaillage et de nettoyage **aux abords du parking du stade, à Besse sur Issole.**

Article 2 : Le stationnement y sera interdit de **07h00 à 17h00.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5 : Le service de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant M. Eric COLLIN, maire de la commune de Besse sur Issole. Il peut également être déféré devant le Tribunal administratif de Toulon dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal administratif peut être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Besse sur Issole, le 14 avril 2024

**M. Le MAIRE
Eric COLLIN**